



**QUEL
DIPLOME
POUR
ETRE
COACH
SPORTIF ?**

Nomenclature des diplômes par niveau

Niveau de diplôme Années d'études	MESRI	MENJS
8 (I) BAC +8	DOCTORAT	
7 (I) BAC +5	M2 / DEA / DESS	BEES3°
6 (II) BAC +4	Maitrise / Master 1	
6 (II) BAC +3	L3 / Licence Pro	DESJEPS / BEES2°
5 (III) BAC +2	DEUG STAPS / DEUST	DEJEPS
4 (IV) BAC		BPJEPS / BEES1°
3 (V) CAP/BEP		CQP AF

QUE DIT LA LOI ?

La profession d'éducateur sportif est une profession réglementée soumise à différentes obligations et formalités précisées par le Code du sport.

« Tout éducateur sportif désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner une APS contre rémunération, doit obligatoirement se déclarer auprès de DDJSCS de son lieu d'exercice. »

Cette déclaration conduit, lorsque l'ensemble des conditions nécessaires sont réunies, à la délivrance d'une **carte professionnelle**.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Obligation de qualification :

seuls peuvent contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer, les APS... à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (quatrième alinéa de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 code du sport), les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1) garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2) enregistré au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)

Peuvent également encadrer contre rémunération les stagiaires inscrits dans un cursus de formation reconnu par l'état, ayant satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, et placés sous l'autorité d'un tuteur qualifié (*Article R 212-4 du code du sport*).

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Obligation de déclaration de son activité :

« toute personne désirant exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 et titulaire des diplômes , titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité »

Cette déclaration donne droit à la délivrance d'une carte professionnelle renouvelable tous les 5 ans, et qui mentionne l'ensemble des prérogatives du ou des diplômes. Cette carte permet donc à tout employeur de vérifier si son titulaire a les compétences requises pour l'encadrement prévu.

Sans carte professionnelle

**interdiction d'avoir une activité professionnelle
d'éducateur sportif rémunérée !**

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Obligation de qualification :

seuls peuvent contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer, les APS... les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1) garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée*
- 2) enregistré au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)*

Obligation de déclaration de son activité :

« toute personne désirant exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 et titulaire des diplômes , titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité »

Sans carte professionnelle

**interdiction d'avoir une activité professionnelle
d'éducateur sportif rémunérée !**

Diplômes « généralistes » permettant d'encadrer les APS contre rémunération

Diplômes et titres délivrés par le MESRI

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
DEUG STAPS <i>(équivalence L2)</i>	Encadrement et animation des ASP à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Dont renfo musculaire et fitness !	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence STAPS <i>(sans supplément au diplôme)</i>		

Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

BP JEPS APT	idem	Milieus spécifiques
--------------------	------	---------------------

Pour aller plus loin : article [A 212-1](#) [annexe II-1](#) du code du sport !

Diplômes « de spécialité » permettant d'encadrer les activités de remise en forme, l'haltérophilie et la musculation contre rémunération

Diplômes et titres délivrés par le MESRI

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<p>L3 ES + Supplément au diplôme HM</p>	<p>Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme.</p>	
<p>DEUST métiers de la forme</p>	<p>Encadrement pour tout public d'APS dans le secteur des métiers de la forme.</p>	<p>Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.</p>
<p>Licence professionnelle « métiers de la forme »</p>		

Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
BPAGFF mention C BPAF option CC BEMF	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectif.	Entraînement en musculation
BPAF option HM	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie, jusqu'au premier niveau de compétition fédéral.	Préparation physique ?
BPAGFF mention D	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités haltère, musculation et forme sur plateau.	Pas de compétition Préparation physique ?
DEJEPS & DESJEPS Haltéro BEEES HACUMESE	Enseignement de l'activité visée par la mention, ou entraînement de ses pratiquants (haltéro)	
CQP Instructeur fitness CQP ALS – AGEE	Idem BP AF idem BP APT	Pas de compétition

EN RÉSUMÉ !

Peuvent donner des cours de renfo, des cours collectifs et de stretch :

DEUG STAPS, DEUST STAPS, CQP ALS-AGEE & IF, licence STAPS, licence pro remise en forme, BPAPT, BPAGFF, BPAF,

Peuvent donner des cours de musculation, haltérophilie, prépa physique :

L3ES avec supplément au diplôme HM, licence pro, BPAGFF mention D, BPAF option HM, BEMF, BEHACUMESE, DEJEPS haltéro, DESJEPS haltéro, (CQP IF muscu)

DONC !

Jusqu'à preuve du contraire, le titulaire d'un :

- Master en préparation physique
- DU de préparation physique
- Brevet fédéral 1, 2 ou 3 en haltéro/muscu
- LEVEL 1 & 2 Crossfit
- Instructeur de Pilates, Zumba...

Ne peut pas coacher/entraîner contre rémunération, s'il détient uniquement ce ou ces diplômes/qualifications !

Ils/elles doivent obligatoirement être rattachés à un diplôme reconnu donnant droit à une carte pro, sur laquelle seront précisées les prérogatives du titulaire !